

## RÈGLEMENT N° 2009-131

### RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2008-111 AFIN DE HAUSSER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES DES SECTEURS FERLAND ET DE L'ANSE

**ATTENDU QU'**en date du 11 février 2008, le conseil adoptait le règlement d'emprunt n° 2008-111 portant le titre « *Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 5 926 000 \$ pour la réfection de certaines rues des secteurs Ferland et de l'Anse (2008-2009)* »;

**ATTENDU QU'**en date du 16 avril 2008, la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait ledit règlement n° 2008-111;

**ATTENDU QUE** suite à l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de 2008 qui visaient la réfection des rues : des Hirondelles, des Grands-Ducs, des Corbeaux, Chimo et Ashini, la municipalité a dû revoir à la hausse les montants estimés pour les coûts des travaux;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, par l'adoption des résolutions n° 0804-214 et n° 0804-215 a décidé d'affecter une somme de 1 120 000 \$ puisée à même le fonds général pour financer la hausse du coût de ces mêmes travaux plutôt que de procéder à une hausse de l'emprunt;

**ATTENDU QUE** suite à l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de 2009 visant la réfection des rues : des Sarcelles, des Geais, des Cyprès et Porlier, le conseil municipal juge opportun d'amender le règlement d'emprunt n° 2008-111 afin de hausser l'emprunt autorisé de 1 674 000 \$ pour financer la hausse du coût de ces mêmes travaux incluant les frais de financement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jean Masse lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2009;

#### LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2008-111 intitulé « *Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 5 926 000 \$ pour la réfection de certaines rues des secteurs Ferland et de l'Anse (2008-2009)* ».
3. Le titre du règlement n° 2008-111 est modifié pour devenir le suivant :

*« Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 \$ et une dépense de 8 720 000 \$ pour la réfection de certaines rues des secteurs Ferland et de l'Anse (2008-2009) ».*
4. Le troisième paragraphe du préambule est modifié par le remplacement du montant de l'évaluation des travaux de « 5 538 000 \$ par 8 247 000 \$ ».
5. Pour faire suite aux résolutions n° 0804-214 et n° 0804-215 adoptées le 28 avril 2008 et afin de hausser de 1 120 000 \$ le **coût des travaux réalisés en 2008** et ce, sans hausser l'emprunt autorisé en lien avec ces mêmes travaux, l'article 2 du règlement n° 2008-111 est modifié :
  - 1 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Hirondelles de « 1 000 000 \$ » par « **1 539 200 \$** »;
  - 2 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Grands-Ducs de « 682 000 \$ » par « **926 080 \$** »;

## Règlement n° 2009-131 (suite)

- 3 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Corbeaux de « 480 000 \$ » à « **669 500 \$** »;
  - 4 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue Chimo de « 660 000 \$ » par « **886 300 \$** »;
  - 5 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue Ashini de « 564 000 \$ » par « **748 200 \$** »;
  - 6 ° par le remplacement du montant concernant les imprévus de « 264 000 \$ » par « **0 \$** ».
6. Afin de hausser de 1 589 000 \$ le **coût des travaux à être réalisés en 2009**, l'article 2 du règlement n° 2008-111 est modifié :
- 1 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Sarcelles de « 500 000 \$ » à « **914 000 \$** »;
  - 2 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Geais de « 324 000 \$ » à « **662 000 \$** »;
  - 3 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue des Cyprès de « 360 000 \$ » à « **657 000 \$** »;
  - 4 ° par le remplacement du montant des travaux concernant la rue Porlier de « 704 000 \$ » par « **1 244 000 \$** ».
7. Afin de tenir compte de la hausse des coûts des travaux pour les années 2008 et 2009, l'article 2 dudit règlement est également modifié comme suit :
- 1 ° par le remplacement dans le premier paragraphe du montant de « 5 538 000 \$ » par « **8 247 000 \$** »;
  - 2 ° par le remplacement du montant relatif au coût des travaux à la fin du tableau de « 5 274 000 \$ » par « **8 247 000 \$** »;
  - 3 ° par le remplacement du montant relatif au coût total des travaux à la fin du tableau de « 5 538 000 \$ » par « **8 247 000 \$** ».
8. L'article 3 du règlement n° 2008-111 est modifié par le remplacement du montant de la dépense autorisée de « 5 538 000 \$ » par « **8 247 000 \$** ».
9. L'article 4 du même règlement est modifié par le remplacement du montant des frais de financement de « 388 000 \$ » par « **473 000 \$** ».
10. L'article 5 dudit règlement est modifié par le remplacement du montant concernant l'emprunt autorisé de « 5 926 000 \$ » par « **7 600 000 \$** ».
11. Le règlement n° 2008-111 est également modifié par le remplacement de l'article 7 par le suivant :
7. « Afin de défrayer une partie des travaux décrétés par le présent règlement, le conseil municipal affecte une somme de 1 120 000 \$ puisée à même le fonds général et ce, conformément aux résolutions n° 0804-214 et n° 0804-215 ».
12. Les autres dispositions du règlement n° 2008-111 demeurent inchangées.
13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement n° 2009-131 (suite)

**AVIS DE MOTION DONNÉ** le 23 février 2009  
**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 23 mars 2009  
**AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 8 avril 2009  
**PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 15 avril 2009  
**APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET  
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 11 mai 2009  
**PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 27 mai 2009  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 27 mai 2009

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME  
Le

---

Greffière